

M. TISDALE : Certainement que nous ne sommes pas pour libérer un homme avec une subtilité comme celle-là.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne crois pas que l'article soit aussi clair qu'il devrait l'être, et je pense qu'on devrait insérer quelques mots pour exprimer clairement quelle est l'intention de la loi.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La stipulation est simplement conforme à la loi ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Article 26,

M. WELDON (Saint-Jean) : Dans le cas où des personnes agissent comme procureurs—par exemple lorsque ce sont des exécuteurs qui doivent endosser des lettres de change—the bill devrait dire clairement que ces gens ne sont responsables qu'en leur qualité de procureurs, et rien de plus.

Sir JOHN THOMPSON : La question est de savoir si nous ne devrions pas adopter la loi actuelle, ou bien si nous devrions la modifier, non seulement au sujet des lettres de change et des billets à ordre, mais au sujet des contrats en général. Je crois qu'il est plus simple de laisser la loi, au sujet de ces contrats, telle qu'elle est déjà au sujet des autres contrats.

M. WELDON (Saint-Jean) : La difficulté est que des gens qui signeront des lettres de change en leur qualité d'exécuteurs ou d'agents sans se croire personnellement responsables, découvriront ensuite qu'ils sont responsables.

Sir JOHN THOMPSON : Des exécuteurs qui endosseront des lettres de change seront personnellement responsables d'après la loi, et je ne vois pas quelle sorte d'endossement pourrait les empêcher d'enourir cette responsabilité.

M. WHITE (Renfrew) : En lisant cet article, il me semble qu'on ne peut décrire d'une meilleure manière le caractère d'un agent ou d'un procureur, qu'en employant les mots qui se trouvent ici, et qui disent que cela ne le libère pas de sa responsabilité personnelle.

M. DAVIES (I.P.E.) : La doctrine générale, je l'admets, est que lorsqu'un homme ajoute à son nom sa qualité d'agent ou de représentant, cela n'est qu'une description de son nom, et ne le libère pas de sa propre responsabilité. Il ne peut se libérer qu'en employant les termes qui démontrent clairement qu'il ne signe pas simplement John Smith, mais qu'il signe comme agent pour un autre. Mais un exécuteur se trouve dans une position exceptionnelle ; s'il signe une lettre de change, il la signe de manière à se trouver personnellement responsable, et je ne pense pas que vous puissiez employer des termes qui puissent le libérer de cette responsabilité.

Sir JOHN THOMPSON : S'il nous fallait refaire la loi au sujet des contrats, du commencement à la fin, il nous faudrait examiner la philosophie de l'idée exprimée par l'honorable député de Renfrew-nord (M. White), mais il arrive souvent que ces personnes ajoutent des qualificatifs à leurs noms, simplement pour servir de description, et je crois qu'il y aurait beaucoup de difficulté à changer la loi au sujet des contrats, surtout au sujet des lettres de change qui sont des contrats

d'un caractère international ; je ne désirerais pas que notre loi ici fût différente de celle qui existe en Angleterre, car nous courrions le risque de graves inconvénients.

Le comité lève sa séance ; et à six heures, la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 109) concernant la chambre de commerce de la ville de Toronto.—(Du Sénat).—(M. Small).
Motion adoptée.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. LAURIER : Avant que l'Orateur quitte le fauteuil, je désire attirer l'attention de la chambre sur les dépenses que le gouvernement a faites dernièrement, au sujet du chemin de fer de la ligne courte.

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut me le permettre, je dirai à la chambre que la motion dont il vient de donner avis regarde le ministre des chemins de fer, et c'est lui qui doit y répondre ; je regrette de dire que le très honorable ministre des chemins de fer est très indisposé, ce soir, et qu'il est obligé de garder la chambre. Dans ces circonstances, je suis obligé de demander à mon honorable ami de vouloir bien attendre, pour présenter sa motion, que nous nous formions en comité des subsides, une autre fois.

M. LAURIER : Je regrette et je pense que tous les députés regretteront que le très honorable ministre ne puisse assister à cette séance, ce soir, et, dans ces circonstances, je me rends à la demande de l'honorable ministre. Je donne avis que la prochaine fois que la chambre se formera en comité des subsides, je présenterai la motion que j'avais l'intention de présenter ce soir, pourvu que le très honorable ministre soit présent.

Motion adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Traitements et dépenses imprévues dans les différents ports de la province de la Nouvelle-Ecosse..... \$115,160

M. JONES (Halifax) : Je remarque que dans chaque province, les dépenses ont augmenté. D'habitude, il y avait une petite augmentation de temps en temps dans une province quelconque, mais il semble qu'il y a une augmentation générale telle, dans chaque province, que nous sommes obligés d'avoir des explications complètes.

M. BOWELL : Dans la Nouvelle-Ecosse, l'augmentation n'est pas considérable, car elle n'est que de \$2,605, et cette augmentation est due aux causes suivantes : un nouveau port a été établi à Spring Hill, à Amherst, ce qui nécessite une augmentation de \$400 dans les estimations. Il y a un officier de douane à Fouchat qui reçoit \$100, un autre à Baddeck, à qui nous donnons \$100, et à Barrington nous en avons deux pour les ports de Shag et de Wood, à qui nous donnons \$100 chacun. À Halifax, la faible augmentation de \$800 dans les dépenses imprévues était inévitable. L'hono-